

Assurance assistance voyage.

Document d'information sur le produit d'assurance.



Assureur : White Horse Insurance Ireland Dac – Banque centrale d'Irlande (réf. C33607).

Produit : Inclusion Assistance et Annulation Basic

Cette fiche d'information est une brève description de l'assurance, elle n'est donc pas exhaustive. Les informations précontractuelles et contractuelles complètes seront fournies dans d'autres documents tels que le certificat de police ou les conditions générales et particulières de la police. Pour être pleinement informé, veuillez lire attentivement tous les documents qui vous sont fournis.

En quoi consiste ce type d'assurance ?

Elle comprend les différentes prestations d'assistance et d'annulation qui composent le système de protection du voyageur pour l'assuré qui se déplace dans le périmètre territorial souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les principaux cas assurables sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| ✓ Assistance médicale et sanitaire : 500 €. | ✓ Recherche, localisation et envoi des bagages égarés : INCLUS. |
| ✓ Rapatriement ou transport sanitaire des blessés ou des malades : ILLIMITÉ. | ✓ Frais d'annulation de voyage : 10.000 €. |
| ✓ Rapatriement ou transport des accompagnateurs (2) : ILLIMITÉ. | ✓ Interruption du voyage : 10.000 €. |
| ✓ Rapatriement ou transport de l'assuré décédé : ILLIMITÉ. | ✓ Changement de dates au lieu d'une annulation : 1.500€. |
| ✓ Service d'information : INCLUS. | ✓ Report de l'arrivée à l'hôtel : 500 €. |



Qu'est-ce qui n'est PAS assuré ?

- ✗ Les sinistres causés par la faute intentionnelle de l'ASSURÉ, du PRENEUR D'ASSURANCE, des BÉNÉFICIAIRES ou des personnes voyageant avec l'ASSURÉ.
- ✗ Les sinistres survenus en cas de guerre, manifestations et mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage, grèves, arrestations par toute autorité pour un délit non lié à un accident de la circulation, restrictions à la libre circulation ou tout autre cas de force majeure, sauf si l'ASSURÉ prouve qu'il n'y a aucun lien avec le fait pour lequel ces événements sont invoqués.
- ✗ Les accidents survenant lors de la pratique de compétitions sportives, officielles ou privées, ainsi que lors d'entraînements ou d'essais, d'expéditions sportives et de paris, à l'exception des courses populaires en tant qu'amateurs.
- ✗ Traitement ou maladies ou états pathologiques causés par l'ingestion ou l'administration de substances toxiques (drogues), d'alcool, de stupéfiants ou par l'utilisation de médicaments sans prescription médicale.
- ✗ Tout type de frais médicaux ou pharmaceutiques résultant d'une intention délibérée de la part de l'ASSURÉ ou d'un abandon du traitement rendant prévisible une détérioration de la santé.
- ✗ Suicide ou maladies et blessures résultant d'une tentative ou causées intentionnellement par l'assuré à lui-même.
- ✗ Si l'ASSURÉ voyage dans le but de recevoir un traitement médical et que le sinistre est lié à celui-ci.



Existe-t-il des restrictions en matière de couverture ?

Les principales restrictions sont les suivantes :

- ! Les garanties et prestations qui n'ont pas été demandées à l'ASSUREUR et qui n'ont pas été effectuées par lui ou avec son accord, sauf en cas de force majeure ou d'impossibilité matérielle démontrée.
- ! Le sauvetage en montagne, en mer ou dans le désert si le lancement de l'opération est irréalisable.
- ! Sauf indication contraire dans les garanties d'assistance des présentes Conditions générales, les faits, affections et maladies chroniques, préexistantes ou congénitales, ainsi que leurs conséquences subies par l'ASSURÉ avant la prise d'effet de la police.
- ! Les frais engagés pour tout type de prothèse et d'orthèse.
- ! Les grossesses, sauf complications imprévisibles au cours des 24 premières semaines de gestation.



Où suis-je couvert ?

L'assurance sera valable dans le territoire décrit dans les Conditions particulières :

- ✓ Vous pouvez choisir entre une couverture en Espagne, en Europe ou dans le monde entier.
- ✓ Continental : lorsque le point de départ et la destination du voyage assuré se trouvent sur le même continent. Dans le cas de l'Europe, cela inclut les pays riverains de la Méditerranée : Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie et Jordanie.
- ✓ Mondial : lorsque le point de départ et la destination du voyage assuré se trouvent dans des pays situés sur différents continents géographiques.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime dans les conditions stipulées dans la police.
- Le preneur d'assurance et/ou l'assuré doivent signaler le sinistre dans un délai maximum de sept jours à compter de la date à laquelle il a été constaté.
- En cas de sinistre pouvant donner lieu à des prestations couvertes, l'assuré doit impérativement contacter le service d'urgence téléphonique mis en place, en indiquant le nom de l'assuré, le numéro de police, le lieu et le numéro de téléphone où il se trouve, ainsi que le type d'assistance dont il a besoin.
- L'assuré doit fournir toutes les preuves raisonnablement exigées concernant les circonstances et les conséquences du sinistre.
- L'assuré doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour en atténuer les conséquences.



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

Le souscripteur de l'assurance est tenu de payer la prime au moment de la formalisation du contrat. Sauf accord contraire, le paiement sera unique. En fonction de l'accord avec la compagnie, le paiement de la prime peut être effectué par prélèvement automatique, virement bancaire ou carte bancaire.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

Sauf indication contraire dans les conditions particulières, la durée de la couverture d'assurance sera la suivante :

- 1) Garantie Frais d'annulation : dans le cadre de la modalité temporaire, elle prendra effet à 24h00 le jour de la souscription de l'assurance et prendra fin au moment où l'assuré aura commencé le voyage assuré.
 - 2) Autres garanties : elles prendront effet tant que l'assuré se trouvera hors de son lieu de résidence habituel.
- Toutefois, leur entrée en vigueur est subordonnée au paiement de la prime correspondante.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si les Conditions générales stipulent que le contrat est renouvelé chaque année, vous pouvez vous y opposer en nous en informant par écrit au moins un mois avant la date de renouvellement. Cas particulier : si vous avez souscrit votre assurance à distance, vous pouvez la résilier pendant les 14 premiers jours en nous envoyant une notification écrite. Toutefois, vous ne pouvez pas l'annuler s'il s'agit d'une assurance voyage ou bagages d'une durée inférieure à un mois ou s'il s'agit de tout autre type d'assurance d'une durée inférieure à 14 jours.